

Arrêté N° 2026_02798_VDM

**SDI 20/0211 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2022_00165_VDM - 6 RUE DU 141ÈME RIA - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM signé en date du 24 janvier 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2023_00129_VDM signé en date du 18 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2022_00165_VDM prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'arrêté n° 2025_00658_VDM signé en date du 27 février 2025 portant modification de l'arrêté n° 2022_00165_VDM prescrivant des mesures complémentaires et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Considérant que l'immeuble sis 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812B, numéro 0043, quartier Saint Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires ou à leurs ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de la société XXXXXXXX, administrateur judiciaire, domiciliée XX XXX XXXX XXXX – XXXXX – XXXXXXXXX,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par XXXXXXXX, administrateur judiciaire, en date du 18 juin 2026, et transmise aux services municipaux de la Ville de Marseille,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM signé en date du 24 janvier 2022 dans ce sens :

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM signé en date du 24 janvier 2022 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812B, numéro 0043, quartier Saint Lazare, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares appartient, selon nos informations à ce jour au syndicat de copropriétaires dénommé SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME.

Personne

morale créée par l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, ayant son siège à 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME.

Le syndicat de copropriétaires est représenté par son administrateur provisoire, la société XXXXXXXX, dont le siège est à MARSEILLE, XX XXX XXX XXXX – XXXXX.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 10/10/1952

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 19/11/1952

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : vol XXXX n°XX

NOM DU NOTAIRE : Maître XXXXX, notaire à XXX-XX-XXXXX

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires ou leurs ayant-droit de l'immeuble sis 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure sous un délai de **66 mois** à compter de la notification de l'arrêté initial de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) afin de réaliser un diagnostic de l'état de conservation de la totalité de la structure (y compris via sondages destructifs) pour établir les préconisations techniques nécessaires aux travaux de réparation pérennes ou de démolition, puis assurer le bon suivi des travaux, dont notamment :

- Faire établir toute étude complémentaire (géotechnique, ingénierie ou autre) préconisée par l'homme de l'art,
- Identifier l'origine des fissurations constatées sur les façades, et engager les travaux de réparation nécessaires,
- Identifier l'origine des infiltrations d'eau constatées dans le local du rez-de-chaussée, les faire cesser et réparer les ouvrages impactés,
- Vérifier la stabilité de l'ensemble des planchers, notamment autour des pièces humides et de la cour technique, et engager les travaux de réparation nécessaires,
- Réparer les cloisons menaçantes le cas échéant,

- Faire vérifier l'état des réseaux humides de l'immeuble, et réparer les ouvrages impactés,
- Assurer la bonne gestion des eaux pluviales,
- Réparer la panne dégradée dans les combles,
- Réparer la première volée d'escalier,
- Assurer le hors d'eau de la cour technique, réparer les éléments dégradés des façades et assurer leur étanchéité,

- Réparer les désordres présentant un risque avéré pour les occupants, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art, si ces derniers présentent un risque avéré pour les occupants ou pour les tiers,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...). »

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 6 rue du 141ème RIA - 13003 MARSEILLE 3EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00165_VDM signé en date du 24 janvier 2022 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants-droit ainsi qu'aux occupants.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
Elu à la DLLHI
15 juil. 2026